

Mais, au sein de ce Parlement, nous dépassons tout cela. Pendant que les travailleurs canadiens payent des taxes et des impôts, pendant que les chômeurs se demandent de quoi demain sera fait, nous discutons du sort du troisième sexe.

Un gouvernement honnête peut-il se permettre d'ignorer la majorité en faveur d'une minorité de pervers? Pourquoi l'article 7 du bill C-150 nous est-il actuellement soumis? D'où sont venues les réclamations à cet effet?

Monsieur l'Orateur, je suis ici depuis trois ans et demi. Durant cette période, j'ai rencontré les différents groupes, au sein desquels se trouvaient des camionneurs, des cultivateurs, des ouvriers, voire même des représentants syndicaux, qui sont venus exercer des pressions auprès du gouvernement, et j'aimerais savoir lesquels ont réclamé l'article 7 présentement à l'étude?

Cet article a-t-il été réclamé par les électeurs de la circonscription de Mont-Royal ou bien par ceux d'Ottawa-Carleton? Envers combien de personnes le gouvernement s'est-il engagé? Étant donné que les minorités normalement dépossédées, c'est-à-dire les gens pauvres, sont le plus souvent oubliées, s'agit-il là d'une minorité de millionnaires qui contribuent à la caisse électorale?

On se souvient de l'adoption du bill C-222, soit la loi sur les banques, le 21 mars 1967. On se souvient également que les caisses électORALES des deux partis ont été très bien garnies par l'adoption de ce bill.

Un peu plus tard, ce bill a été suivi par l'adoption du bill C-191—«Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise»—en février 1968, c'est-à-dire avant les dernières élections.

Le parti libéral, monsieur l'Orateur, n'a pas encore fini de compter l'argent qu'ont versé à la caisse électorale les compagnies minières et forestières favorisées par ce bill, qui les exemptait de la taxe de vente de 10 p. 100 sur l'achat de machinerie et de camions d'exploitation.

Et plus récemment encore, n'est-ce pas l'honorable député de Montmorency (M. Laflamme) qui s'est vu offrir une certaine somme d'argent pour «piloter» le bill S-27, concernant la Banque d'Économie de Québec? Dans ce bill, il était simplement question de changer le nom de «La Banque d'Économie de Québec» en celui de «La Banque Populaire».

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai suivi avec attention les propos du député et je dois lui rappeler que l'amendement dont la Chambre est saisie en ce moment porte sur la suppression de l'article 7 du bill C-150. Le débat doit se limiter à l'amendement même, et je prie le député de s'en tenir à cette règle.

[Français]

M. Godin: Merci, monsieur l'Orateur.

Je m'excuse de m'être emporté, à vrai dire.

A tout événement...

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

L'honorable député a porté des accusations contre l'honorable représentant de Montmorency (M. Laflamme), à qui on aurait offert une certaine somme d'argent. Je pense non seulement qu'il a enfreint le Règlement, mais aussi qu'il a fait une assertion absolument fausse et je voudrais qu'il en prenne toute la responsabilité.

Je suis certain que l'honorable député de Montmorency n'a pas été victime de chantage, qu'il n'a rien reçu et qu'il a rempli son devoir en parrainant un bill à la Chambre.

M. Godin: Monsieur l'Orateur, je prends en note la remarque de l'honorable député de Louis-Hébert (M. Cantin). L'honorable député, étant avocat, a très bien saisi ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que l'honorable député avait accepté, j'ai dit qu'on lui avait fait une offre. Il y a toute une nuance.

Monsieur l'Orateur, à tout événement, on continue à s'acharner à refuser tous les amendements au bill et nous nous posons des questions, comme le fait tout le monde à travers le pays, particulièrement en ce qui concerne l'article 7, qui traite de l'homosexualité.

Que cet article paraisse dans l'ancien bill présenté par l'ancien ministre de la Justice, célibataire et député de Mont-Royal, cela pouvait s'expliquer. La population, qui connaissait le député comme un grand comique, un grand farceur, considérait cette partie du bill avec un sourire, croyant à une farce.

Cependant, le peuple, qui a cru à une farce, se rend compte aujourd'hui que cet article avait bel et bien été présenté avec l'intention bien arrêtée qu'il serait adopté. Face à cet état de choses, la population—à mon instar—sympathise avec l'honorable ministre de la Justice actuel. Au fait, on se demande, en réalité, quels avantages pouvait retirer de l'incorporation de l'article 7 dans le présent bill C-150 l'honorable ministre de la Justice, député d'Ottawa-Carleton, marié et père de quatre enfants, si mon compte est exact?

De toute façon, je demande à ceux qui appuient cet article et qui, pour la plupart, sont mariés, si leurs épouses sont en faveur des sorties de leurs adultes consentants?